

RÉLEVÉ DES PROPOSITIONS ET AVIS DE LA F3SCT RÉUNION N°05-2024 du 10 décembre 2024

Participaient à la réunion :

Présents

Au titre des représentants de l'administration

M. Damien ROUSSET – Directeur général délégué à l'administration de l'Inserm, président de la Formation spécialisée

Au titre des représentants du personnel

Titulaires

SGEN-CFDT	M. Régis BOBE Mme Cécile COURIAUD M. Denis GREUET
SNCS-FSU	M. Olivier LAHUNA
SNTRS-CGT	Mme Christelle DUSSERT M. Jean-Marie MANGIN
SNPTES	M. Lionel DESRAYAUX

Suppléants (avec voix délibérative)

SNTRS-CGT Mme Valérie DESSIRIER

Suppléants (sans voix délibérative)

SGEN-CFDT Mme Laurence PIBOUIN – FRAGNER

Au titre d'invité permanent pour l'administration

M. Nicolas PESNEL – Directeur des Ressources humaines de l'Inserm
Mme Maïmouna DIAGNE – Chargée du dialogue social

Au titre de la Coordination de prévention des risques

Mme Barbara DUFEU – Conseillère coordonnatrice de prévention des risques
Dr Béatrice BIE, médecin coordinateur, responsable du service de médecine de prévention
Mme Line-Rose NORBERT-LISE

Au titre d'expert invité

Mme Sylvie BEN SLAMA – Chargée de mission risques biologiques
Mme Somaya HCHAÏCHI – Chargée de prévention des risques chimiques
Mme Mathilde LEFEVRE – Chargée de mission prévention des RPS

Absents ou excusés

Mme Sandrine CURTET -SGEN-CFDT
M. Bertrand DUVILLIE – SNCS-FSU
Mme Claudia GALLINA – MULLER - SNTRS-CGT
Mme Sonia BARBEY – SGEN-CFDT
Mme Sylvie LACHKAR-COLMERAUER – SGEN-CFDT
Mme Brigitte TREILLARD - SGEN-CFDT
Mme Ghislaine GUILLEMAIN – SNCS-FSU
Mme Maud LE GALL – SNCS-FSU
Mme Frédérique FROUIN-MORLON – SNTRS-CGT
Mme Agathe ZOUIOUIECH – SNTRS-CGT
M. Hassan ARHAB – SNPTES
Mme Laure VILLAROYA - GIRARD – Inspectrice SST de l'IGAENR

La Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) de l'Inserm s'est réunie sous la présidence de M. Damien ROUSSET, Directeur-général délégué – Administration, représentant M. Didier SAMUEL, Président-Directeur Général.

Les décisions suivantes ont été prises en séance :

Sujet soumis pour approbation :

Le PV de la F3SCT du 10 octobre 2024 est approuvé à la majorité, avec 8 voix favorables et 1 abstention

Sujets abordés pour information, propositions effectuées et décisions arrêtées en séance :

1. Prion et prion-like- Pour information

a. Prion :

i. Bilan des reprises d'activité

ii. Travaux en cours en lien avec le GT inter EPST- Préventeurs et le MERS

Propositions effectuées ou décisions arrêtées en séance :

L'instance est informée :

- *De la mise à disposition sur Inserm Pro de la conduite à tenir en cas d'accident (prion et prion-like/propagon) dans ses versions Fr et An, au regard de l'avis du haut conseil de santé publique (HCSP). L'Inserm l'a aménagée au plus près de ses recommandations afin de la rendre applicable en L3. Voir <https://pro.inserm.fr/rubriques/prevenir-accompagner-et-agir/declaration-daccident-du-travail-ou-de-maladie-professionnelle#attachment50726195>*
- *De la mise à jour prochaine du guide inter EPST de bonnes pratiques prévention pour les travaux de recherche sur les prions, dans la rubrique relative à la conduite à tenir en cas d'accident au regard de l'avis du haut conseil de santé publique (HCSP).*

b. Prion-like :

i. Cartographie des activités (en cours d'exploitation)

ii. Préconisations de l'Inserm

Propositions effectuées ou décisions arrêtées en séance :

L'instance est informée:

- *Que la conduite à tenir en cas d'accident est la même que celle relative au prion. Voir <https://pro.inserm.fr/rubriques/prevenir-accompagner-et-agir/declaration-daccident-du-travail-ou-de-maladie-professionnelle#attachment50726195>*
- *La manipulation doit être effectuée dans un niveau de sécurité biologique 2. Il est demandé l'élaboration de plans expérimentaux intégrant les obligations réglementaires, la maîtrise du risque et la démarche de prévention. Le port des protections individuelles est demandé, ainsi qu'un traitement des déchets identique à celui pour le prion (méthode d'inactivation thermique, autoclave à 134 degrés pendant au moins 18 minutes). Dans le cas des décontaminations surfaciques, la méthode n'est pas la même que pour le prion : il est demandé l'usage de TFD Premium (tensioactif) ou SDS 1 %. L'ensemble doit être éliminé en DASRI et si des protections de paillasse sont nécessaires, le papier Benchkote peut être utilisé, et devra lui aussi être éliminé en DASRI.*

2. OGM - Pour information.

a. Rappels

b. Revue des inspections

Propositions effectuées ou décisions arrêtées en séance :

Au regard de la complexité de la réglementation, les retours des premières inspections et la nature des difficultés rencontrées, la présidence informe l'instance qu'un dispositif d'accompagnement renforcé a été mis en place pour les unités de recherche qui exploite des OGM, dirigé par le DRH- service de coordination de la prévention des risques (SCPR).

3. Procédure Certibiocide- Pour information.

Propositions effectuées ou décisions arrêtées en séance :

L'instance est informée de l'évolution de la réglementation dite « Certibiocide » qui prévoit une nouvelle certification pour des désinfectants : « certibiocide désinfectants ». Ainsi :

- *A compter du 1^{er} janvier 2026, il ne sera plus possible d'acheter des produits biocides sans la posséder, en qualité de « décideurs » entendus au sens du texte comme « toute personne qui exerce une fonction d'encadrement pour l'utilisation des produits biocides, tant dans le choix des produits, la définition des protocoles d'utilisation, la validation des propositions de prestation, l'élaboration des cahiers des charges, la sensibilisation des professionnels aux bonnes pratiques de la désinfection et la transmission des consignes de réalisation des opérations de désinfection ». L'acquéreur est « toute personne qui choisit d'acquérir ou qui donne l'ordre de l'acquisition de produits biocides ». Il est également concerné par ce dispositif.*
- *Il y a désormais une obligation de déclaration annuelle d'activité pour les acquéreurs et les distributeurs. Elle doit être réalisée par chaque délégation régionale de l'INSERM en lien avec son SIRET, avant le 31 mars de chaque année, à compter de 2025.*

4. Révision de l'outil spécifique CARA-RPS (Collecte, Analyse et Retranscription Automatique des RPS) – Pour information

5. Propositions effectuées ou décisions arrêtées en séance :

L'instance est informée de la révision de CARA-RPS. En plus de l'identification des contraintes selon les 6 facteurs de GOLLAC, il permet désormais d'identifier ce qui relève des facteurs de ressource et de régulation dans le cadre du travail, sur la base de la méthodologie de l'ANACT (méthode C2R). Il s'agit de relever les actions déjà mises en place et d'en mesurer l'impact à travers le questionnaire révisé et leur efficacité à l'échelle de l'unité, de la délégation et au niveau national. .

Le président de la F3SCT